

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris, du lundi 28 février 2022 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 30 mars 2022 inclus (clôture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, sur l'enquête parcellaire et sur la demande d'autorisation environnementale.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Vinci – Autoroutes du Sud de la France (ASF). Situé sur la commune de Reventin-Vaugris, ce projet consiste en la création d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7. Il vise à améliorer et optimiser les infrastructures existantes afin notamment de proposer une alternative à la traversée de l'agglomération viennoise. Il repose en particulier sur la création de deux carrefours giratoires, de gares de péage, d'un cheminement modes doux et d'un parking de covoiturage. Ce projet nécessite également le réaménagement de l'accès à une aire de repos, ainsi que la modification de la largeur des bretelles d'entrée et de sortie.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, la cessibilité relative à l'opération, et la demande d'autorisation environnementale.

M. Denis Cuvillier, ingénieur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non-technique de l'étude d'impact, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (cet avis est consultable sur le site internet suivant : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>) et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, l'information relative à l'absence d'avis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Ce dossier inclus également les décisions rendus après examen au cas par cas par l'autorité environnementale concernant le projet (aussi consultable sur le site internet suivant : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>), et par la mission régionale de l'autorité environnementale concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (aussi consultable sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>).

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées d'un registre d'enquête seront accessibles en mairie de Reventin-Vaugris et à Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès / 30, avenue Général Leclerc, 38200, Vienne) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces collectivités (avec toutefois des ouvertures exceptionnelles lors des permanences du commissaire-enquêteur, voir ci-dessous), et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Reventin-Vaugris, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Denis Cuvillier, commissaire-enquêteur
Enquête publique – projet complément demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud
Mairie de Reventin-Vaugris
85, rue de la mairie
38121 Reventin-Vaugris

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris et dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération, lors des jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), et sur le site du maître d'ouvrage (<https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>).

un registre dématérialisé est mis en place pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse du site internet où ce registre dématérialisé est accessible est la suivante : <https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>

Le public pourra également transmettre ses observations via l'adresse électronique suivante : a7-echangeur-viennesud@vinci-autoroutes.com

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré en mairie de Reventin-Vaugris aux jours et heures suivantes :

- le samedi 5 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 8 mars 2022, de 16h00 à 19h00 ;
- le vendredi 18 mars 2022, de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 26 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 mars 2022, de 14h00 à 17h00.

Pour rappel, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Reventin-Vaugris sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré à Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures suivantes :

- le lundi 7 mars 2022, de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 15 mars 2022, de 12h00 à 14h00 ;
- le mercredi 23 mars 2022, de 16h00 à 18h00 ;
- le mercredi 30 mars 2022, de 10h00 à 12h00.

Pour rappel, les jours et heures d'ouverture au public de Vienne Condrieu Agglomération sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Vinci – Autoroutes du Sud de la France (ASF)
Direction opérationnelle de l'infrastructure Est
337, chemin de la Sauvageonne – BP 40200
84107 ORANGE Cédex

Personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Coquerel, chargé de missions, joignable à la ligne téléphonique suivante : 04 90 11 34 34, et à l'adresse électronique suivante : thomas.coquerel@vinci-autoroutes.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris, à Vienne Condrieu Agglomération, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.